

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°191_2025DP
Convention de partenariat 2025 avec l'Association Départementale
pour le Développement des Arts du Tarn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6-2-3 construction, aménagement, entretien et gestion d'Équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération soutient et accompagne les habitants du territoire dans l'accès à la culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet développe la médiation culturelle afin de faire découvrir aux différents publics de nouvelles pratiques artistiques et culturelles, et met en œuvre des actions de médiation, autour de la lecture publique, du patrimoine, du numérique et des genres musicaux,

Considérant que dans le cadre de son projet de médiation culturelle, la Communauté d'Agglomération met en place un partenariat avec l'association Départementale pour le Développement des Arts du Tarn (ADDA du Tarn), (dont le siège social se trouve au Conseil Départemental - 81013 ALBI cedex 09) pour mener des projets de médiation durant l'année 2025 afin de faire découvrir aux différents publics de nouvelles pratiques artistiques et culturelles,

Considérant que ces projets de médiation s'articulent autour de la mise en place de deux parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des publics scolaires, d'un stage d'écriture et d'un stage de lecture à haute voix à destination des publics adultes,

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de fixer les modalités du partenariat,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 27 mai 2025,

DECIDE

Article 1

La convention de partenariat pour l'année 2025 avec l'association Départementale pour le Développement des Arts du Tarn dans le cadre du projet de médiation culturelle pour l'année 2025 est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 03 JUIL. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 07 JUIL. 2025

Et publication - mise en ligne le 07 JUIL. 2025 et/ou notification le